

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 décembre 2023 à 20h00
(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)

Date de convocation : 09/11/2023

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE - VALLA Jacques, BAFFERT Jean, MONTAPERTO Pierre, GALLUCCIO David, FIAT Denis, GASPARINI Corinne, BILLARD Stéphane, LEBOURG ARROYO Christian.

Absent : DA SILVA MENNESSON Chloé, HAMMECKER Romain, JURQUET Audrey donne pouvoir à GASPARINI Corinne, COLLIGNON Hubert donne pouvoir à MARRON Patrick.

Secrétaire de séance : RENIER Agnès.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Le Maire propose aux élus de modifier l'ordre du jour ainsi : Ajout des délibérations suivantes : « Contrat de maintenance informatique Novazion » et « Vœu en faveur de la liaison par câble Saint-Martin-le-Vinoux / Fontaine ». Les élus acceptent de modifier l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessus.

PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS DE ST GEORGES DE COMMIIERS ET ANDRE MALRAUX A JARRIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2024 la participation de la commune au centre aéré de Saint Georges de Commiers et d'André Malraux à Jarrrie.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide pour 2024 comme suit : 4.20 € par jour et par enfant et 2.10 € pour les enfants inscrits en demi-journée pour le centre aéré de Saint Georges de Commiers et André Malraux à Jarrrie.

PARTICIPATION A LA HALTE GARDERIE MULTI ACCUEIL DE ST GEORGES DE COMMIIERS « LES PETITES CANAILLES » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2024 la participation de la commune à la Halte-garderie multi accueil « les petites canailles » située sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide pour 2024 comme suit : 2 € par heure de présence et par enfant inscrit à la Halte-garderie multi accueil « les petites canailles », avec un plafond annuel de 2500 heures.

HABITAT, LOGEMENT – Convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux :

Le Conseil Municipal approuve le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales proposé par la Métropole.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 236 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 000 €, soit 25% de 236 000€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
 - Etude de sol 3 000 € - art. 231
 - Géomètre 2 220 € - art. 231
 - Programmiste 30 000€ - art. 231
- Total = 35 220 €

(Inférieur au plafond autorisé de 59 000 €)

Le conseil municipal décide d'accepter les dépenses en Investissement mentionnées ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au Budget 2024.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – NOVAZION :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer un contrat avec la société NOVAZION à Meylan, pour la maintenance des ordinateurs de la commune. Le contrat sera de 1500 € HT pour l'achat de 150 points.

VŒU EN FAVEUR DE LA LIAISON PAR CÂBLE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX / FONTAINE :

L'enquête publique relative au projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, en passant par Sassenage et Grenoble, s'achèvera le 21 décembre 2023.

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) porte ce projet qu'il considère être une future ligne du réseau de transport en commun du territoire.

Par ce vœu, la commune de Notre Dame de Commiers est favorable à la poursuite du projet de transport par câble.

La délibération est adoptée à la majorité : 6 voix pour - 5 voix contre - 1 abstention

6 voix pour : Ms Marron (+1 pouvoir), Vaure Valla, Fiat, Renier, Lebourg Arroyo

5 voix contre : Ms Montaperto, Baffert, Billard, Gasparini (+1 pouvoir)

1 abstention : M. Galluccio

QUESTIONS DIVERSES :

Projet cantine/salle à vocation sportive scolaire : Le Maire informe les élus que le programmiste a été choisi. Le montant du devis du programmiste s'élève à 36 135€ HT. Le Maire espère obtenir 50% de subvention sur l'ensemble du projet qui va avoisiner le million d'euros.

Elections européenne 2024 : le Maire rappelle aux élus de réserver leur dimanche 9 juin 2024 pour tenir les bureaux de vote.

Rapport d'activité Métropole 2022 : Le Maire informe les conseillers que ce rapport est disponible sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole.

Vœux du Maire : ils se dérouleront le lundi 8 janvier à partir de 19h à la salle des fêtes.

Animation de Noël des enfants : le spectacle suivi du goûter se dérouleront mardi 12 décembre à partir de 14h à la salle des fêtes

Prochain conseil municipal : lundi 15 janvier 2024 à 20h00 en mairie

Distribution des colis aux administrés n'ayant pas pu venir au repas : Les élus en charge de l'animation définissent leurs équipes pour la distribution qui se déroulera le weekend du 9 décembre 2023.

Devenir de la voie ferrée : M. Lebourg Arroyo : quel avenir pour le vélo rail ou pour une piste cyclable ? le Maire indique que notre commune et celle de Saint Georges sont liées car aucune ne peut faire aboutir un projet sans l'autre. Plusieurs questions se posent : quel coût d'entretien de la voie ? La convention avec le Conseil Départemental va-t-elle être prolongée ?

La Métropole se positionne plutôt sur le projet de piste cyclable pour le moment.

Sécurisation de la RD 529 : Le Maire informe qu'il a relancé la Métropole pour savoir où en sont les aménagements demandés (3 dos d'âne « plateau » avec passage piéton) ; les délais pour obtenir des réponses de la Métropole sont très long.

La séance est levée à 21h20.

A Notre Dame de Commiers, le 11 décembre 2023.

Le Maire,
P. MARRON.

